

**DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MOUHERS**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020 A 19 H 00**

Selon convocation en date du : 14 décembre 2020.

- **Délibération N°2020-048** – Décision Modificative N°1
- **Délibération N°2020-049** – Délibération portant création d'un emploi permanent – Service technique
- **Délibération N°2020-050** – Suite demande d'achat d'une portion d'un chemin communal lieu-dit Bonnavoix
- Questions diverses

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS

présents : Barbara NICOLAS, Maire - Samuel LARDEAU, 1^{er} adjoint - Dominique GIRAUD, 2^{ème} adjoint - Jean-Louis DEBEURET, 3^{ème} adjoint - Arnaud CAYET - Aurélien DECHATRE - Philippe PIGOIS (arrivé à 19h25) - Claudine LAMY - Bruno PARNY - Roseline RODET - Marie-Christine CHATAIN.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bruno PARNY est désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance à 19h00.

En préambule, Madame le Maire informe les membres présents qu'en raison de l'évolution des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19, pour assister à une réunion du Conseil Municipal après 20 h 00, un membre doit se munir d'une attestation (motif à cocher : « déplacement professionnel »). En revanche, le public n'est pas autorisé à assister, après 20 h00, à une réunion du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-048 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Lorsqu'il vote son budget primitif, le Conseil Municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le Conseil Municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Le Conseil Municipal peut alors apporter des modifications au budget.

Madame le Maire précise que, sur les conseils de Madame PELLETIER, comptable public, nous devons intégrer au budget via une décision modificative une recette de fonctionnement perçue en date du 4 décembre 2020. Il s'agit d'une compensation des pertes de bases d'imposition à la CET pour un montant de 44 387.00 euros. En effet, notre compte au Trésor ayant été impacté, il convient de mettre l'exécution budgétaire en rapport avec notre trésorerie.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 748311 – Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET - **+ 44 387.00 €**

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel - **- 14 387.00 €**

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60633 – Fournitures de voirie - **+ 5 000.00 €**

Article 615221 – Bâtiments publics - **+ 5 000.00 €**

Article 615231 – Voiries - **+ 5 000.00 €**

Article 615232 – Réseaux - **+ 5 000.00 €**

Article 61551 – Matériel roulant - **+ 5 000.00 €**

Article 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires - **+ 5 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Décision Modificative suivante :

Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 748311 – Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET - **+ 44 387.00 €**

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel - **- 14 387.00 €**

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 60633 – Fournitures de voirie -	+ 5 000.00 €
Article 615221 – Bâtiments publics -	+ 5 000.00 €
Article 615231 – Voiries -	+ 5 000.00 €
Article 615232 – Réseaux -	+ 5 000.00 €
Article 61551 – Matériel roulant -	+ 5 000.00 €
Article 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires -	+ 5 000.00 €

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-049 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE TECHNIQUE

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**
(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel
en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de la commune de Mouhers,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} mars 2021 d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux liés à l'entretien, à la valorisation des espaces verts et des bâtiments communaux et, à la voirie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2020-050 : SUITE DEMANDE D'ACHAT D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL LIEU-DIT BONNAVOIX

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre d'observation des services de la sous-préfecture de La Châtre datant du 10 novembre 2020 ayant pour objet la demande d'achat d'une portion d'un chemin communal "Route des Loges" au lieu-dit Bonnavoix. Dans cette lettre, il nous est demandé de retirer la délibération prise le 13 octobre 2020 et de préciser les conditions de cession au regard des règles jurisprudentielles. En effet, une personne publique ne peut pas céder un de ses biens à un prix inférieur à sa valeur vénale, voire à un prix symbolique ou gratuitement, sous peine de voir considérer cette cession comme libéralité illégale. Par ailleurs, aux termes de l'article L.161-10 « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal. » La commune doit donc organiser l'enquête avant d'aliéner ce chemin. En conséquence, les frais liés à l'enquête constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

EMET un avis favorable à cette demande d'acquisition.

DECIDE de vendre cette portion du chemin rural "Route des Loges" au lieu-dit Bonnavoix au prix de 1 550 euros.

DECIDE que tous les frais de notaires et de géomètre relatifs à ce dossier seront à la charge de l'acheteur.

DECIDE que tous les frais d'enquête publique relatifs à ce dossier seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à cette transaction.

ANNULE et REMPLACE la délibération N°MA-DEL-2020-041 du 13 octobre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal **qu'une réflexion est à mener concernant les projets pour l'année 2021 :**
 - . Travaux au cimetière pour 5 000.00 euros (RAR). Subventionné à hauteur de 80 %.
 - . Travaux sur l'installation campanaire de l'église de Mouhers pour 52 535.64 euros. Subventionné à hauteur de 80 %.
 - . Travaux de voirie : il faudra définir les routes prioritaires. Nous pourrions percevoir du FAR à hauteur de 8 000.00 à 10 000.00 euros pour l'année 2021.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renégociée les contrats d'assurance de la commune avec Madame LACHAUME de GROUPAMA (avec une économie réalisée d'environ 1 600 euros).
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'Estelle LARTILLAYRE ce soir dans le public. Elle est actuellement en formation « secrétaire de mairie » avec le GRETA BERRY et effectuera un stage de 3 semaines au sein de notre collectivité au mois de janvier prochain (en alternance avec la mairie de Gournay).
- Monsieur Dominique GIRAUD, deuxième adjoint, nous signale avoir été sollicité par Monsieur Didier FRADET concernant son mur. Madame le Maire lui répond que des recherches sont en cours sur ce sujet.
- Monsieur Aurélien DECHATRE signale que des déchets verts sont jetés régulièrement sur la voie publique au lieu-dit Bonnavoix.
- Monsieur Jean-Louis DEBEURET, troisième adjoint, signale au Conseil Municipal qu'il y a un problème d'évacuation des eaux usées au niveau de son voisinage lieu-dit le bourg - route de Neuvy-Saint-Sépulchre.
- Madame le Maire fait un bilan de l'année écoulée au Conseil Municipal. En effet, malgré la chute drastique des recettes en 2020, une forte rotation au sein du personnel communal et bien sur la crise sanitaire qui est malheureusement toujours d'actualité, nous clôturons cette année avec une certaine satisfaction. En effet, la situation financière de la commune s'est stabilisée. De plus, le marché, le Noël des enfants et les illuminations ont égayés cette fin d'année inédite. Elle tient à remercier l'ensemble des bénévoles pour leur contribution.

Pour information :

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE datant du 11 décembre 2020 et ayant pour objet le recensement de la population de Mouhers.
Depuis le 1^{er} janvier 2021, la population de Mouhers est de 229 habitants.

La séance est levée à 20H20.

A Mouhers, le 7 janvier 2021.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Bruno PARNY.